

3/1

**Participation complémentaire de la Commune de Puteaux aux frais d'études pour la création
d'une Maison de l'Emploi**

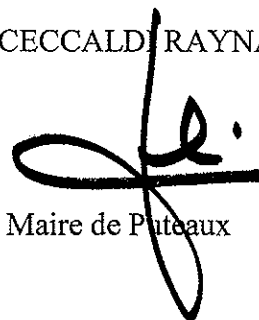
Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des services du 12 décembre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des services du 13 décembre 2006,

Je propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la mairie de Suresnes concernant la prise en charge des frais intervenus pour la réalisation d'une étude diagnostic complémentaire pour la création d'une maison de l'emploi ;
- de m'autoriser à signer cette convention ou d'autoriser mon représentant en mon nom et pour le compte de la Ville.

Joëlle CECCALDI RAYNAUD



Maire de Puteaux

Le 13 décembre 2006

Participation complémentaire de la Commune de Puteaux aux frais d'études pour la création d'une Maison de l'Emploi

La Ville de Puteaux a souhaité participer à la mise en place d'une Maison de l'Emploi en partenariat avec les Villes de Levallois, Neuilly-sur-Seine, Suresnes, Courbevoie, et Bois-Colombes.

Dans un premier temps le cabinet Bernard Brunhes Consultants / Groupes BPI a été missionné pour étudier la création d'une maison de l'emploi réunissant ces six communes. Les frais encourus devaient être répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Après demande du préfet et acceptation par les six communes mentionnées, la Ville de La Garenne-Colombes a rejoint le périmètre du projet de maison de l'emploi.

Cette intégration a entraîné des prestations supplémentaires de la part du cabinet d'études qui a dû prendre en compte l'évolution du projet.

En conséquence, il est demandé aux communes participantes de prendre en charge le coût supplémentaire de ces prestations et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, qui prévoit une participation complémentaire de la Ville de Puteaux aux frais d'études d'un montant de 304,12 euros.

Le Directeur Général des Services



Christian OLLIVIER

Le 12 décembre 2006

**Participation complémentaire de la Commune de Puteaux aux frais d'études pour la création
d'une Maison de l'Emploi**

Les Villes de Puteaux, Levallois, Neuilly-sur-Seine, Suresnes, Courbevoie, et Bois-Colombes ont décidé, par convention, d'engager une étude de faisabilité en vue de la création d'une Maison de l'Emploi et de missionner le cabinet Bernard Brunhes Consultants / Groupes BPI à cet effet.

Le 13 avril 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine faisait part de son souhait de voir la Ville de La Garenne-Colombes intégrée dans le périmètre de la future Maison de l'emploi Rives de Seine.

Après approbation des communes partenaires, l'étude réalisée par le cabinet Bernard Brunhes a du prendre en compte cette évolution du périmètre à sept communes. Conformément à la convention du 23 mai 2006, votée par délibération en date du 28 février 2006, les coûts supplémentaires sont supportés par les communes impliquées au prorata de leur nombre d'habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prévoit une participation complémentaire de la Ville de Puteaux aux frais d'études d'un montant de 304,12 euros. La participation initiale de la Ville de Puteaux était de 3 352 euros.

Le Directeur Général Adjoint des
Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Haulot', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Patrick HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération n°3101 du 27 janvier 2006,

Vu la convention du 14 février 2006 conclue avec l'association Mairie Emploi,

Vu la délibération n°3140 du 28 février 2006 relative à la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude diagnostic en vue de créer une maison de l'emploi,

Vu la convention du 23 mai 2006 en vue de la réalisation d'une étude diagnostic pour la création d'une maison de l'emploi,

Vu le projet de convention en vue de la réalisation d'une étude diagnostic complémentaire, ci-annexé,

Vu les rapports ci-annexés,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir avec la mairie de Suresnes concernant la prise en charge des frais intervenus pour la réalisation d'une étude diagnostic complémentaire pour la création d'une maison de l'emploi.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer en son nom et pour le compte de la Ville la convention à intervenir.

65

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE
EN VUE DE CREER UNE MAISON DE L'EMPLOI**

Entre

La ville de Suresnes

Dont le siège est sis 2, rue Carnot - BP24 - 92151 Suresnes Cedex

Représentée par son Maire, Christian Dupuy, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

D'une part,

Et

Chacune des six villes partenaires,

La ville de Bois-Colombes

Dont le siège est sis 15, rue Charles Dufflos 92270 Bois-Colombes

Représentée par son Maire, Yves Révillon, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal du

La ville de Courbevoie

Dont le siège est sis place de l'Hôtel de Ville 92400 Courbevoie

Représentée par son Maire, Jacques Kossowski, Député des Hauts-de-Seine, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal du

La ville de La Garenne-Colombes

Dont le siège est sis 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes

Représentée par son Maire, Philippe Juvin, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal du

La ville de Levallois

Dont le siège est sis place de la République 92300 Levallois

Représentée par son Maire, Patrick Balkany, Député des Hauts-de-Seine, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal

La ville de Neuilly-sur-Seine

Dont le siège est sis 96, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par son Maire, Louis-Charles Barry, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal du

La ville de Puteaux

Dont le siège est sis 131, avenue de la République 92801 Puteaux

Représentée par son Maire, Joëlle Ceccaldi-Raynaud, Député des Hauts-de-Seine, dûment habilitée à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En raison de la complexité du projet de création d'une Maison de l'Emploi associant neuf partenaires, les villes de Bois-Colombes, Courbevoie, Levallois, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Suresnes ainsi que la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, l'ANPE et l'ASSEDIC, décidaient de confier la réalisation du diagnostic local et territorial ainsi que des études juridiques, financières et organisationnelles, suivie d'une phase d'accompagnement dans l'élaboration du dossier de candidature à la labellisation « Maison de l'Emploi », au Cabinet d'études Bernard Brunhes Consultants/Groupe BPI.

Dans ce cadre, la Ville de Suresnes était désignée comme chef de projet et réglait, par convention, l'intégralité de la prestation du cabinet Bernard Brunhes Consultants/Groupe BPI d'un montant de 38.750 € T.T.C. En contrepartie, elle percevait, par convention avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'intégralité de sa participation financière s'élevant à 15.000 € et, par convention passée respectivement avec les cinq autres communes partenaires, le remboursement de leur contribution calculée au prorata de leur nombre d'habitants.

La participation des six communes était donc fixée comme suit :

Bois-Colombes :	1.968 €
Courbevoie :	5.738 €
Levallois :	4.501 €
Neuilly-sur-Seine :	4.941 €
Puteaux :	3.352 €
Suresnes :	3.250 €
TOTAL :	23.750 €

Puis, le 13 avril dernier, le Préfet des Hauts-de-Seine faisait part à la ville de Suresnes, en sa qualité de chef de projet, de son souhait de voir intégrer la ville de La Garenne-Colombes dans le périmètre de la future Maison de l'Emploi Rives de Seine.

Après avis favorables des Maires de Bois-Colombes, Courbevoie, Levallois, Neuilly-sur-Seine et Puteaux, et compte tenu des délais très réduits d'études complémentaires nécessaires à l'évolution du projet Maison de l'Emploi associant sept communes, et non six comme initialement prévus, le cabinet Bernard Brunhes était de nouveau missionné pour finaliser le dossier de demande de labellisation de la Maison de l'Emploi comptant dorénavant dix partenaires.

Les prestations supplémentaires effectuées par le Cabinet Bernard Brunhes, non prévues dans la convention initiale, s'élèvent à 3.600 € H.T. (4.305,60 € T.T.C.).

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SURESNES

La Ville de Suresnes s'engage à régler l'intégralité de la prestation du cabinet Bernard Brunhes Consultants - Groupe BPI d'un montant de 4.305,60 € T.T.C. (quatre mille trois cent cinq euros T.T.C.). A ce titre, elle percevra des six autres communes partenaires le remboursement de leur contribution calculée au prorata de leur nombre d'habitants et réajustée selon les remboursements déjà effectués conformément à la première convention de partenariat financier signée entre les villes de Bois-Colombes, Courbevoie, Levallois, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Suresnes.

La participation financière de chaque ville est donc la suivante :

Bois-Colombes :	179,07 €
Courbevoie :	521,15 €
Levallois :	409,00 €
Neuilly-sur-Seine :	448,45 €
Puteaux :	304,12 €
Suresnes :	295,05 €
La Garenne-Colombes	2.148,76 €
TOTAL :	4.305,60 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE CHACUNE DES SIX VILLES PARTENAIRES

Les villes de Bois-Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois, Neuilly-sur-Seine et Puteaux s'engagent respectivement à verser à la ville de Suresnes leur contribution financière calculée au prorata de leur nombre d'habitants et réajustée selon les remboursements déjà effectués conformément à la première convention de partenariat financier signée entre les villes de Bois-Colombes, Courbevoie, Levallois, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Suresnes, comme suit :

Bois-Colombes :	179,07 €
Courbevoie :	521,15 €
Levallois :	409,00 €
Neuilly-sur-Seine :	448,45 €
Puteaux :	304,12 €
La Garenne-Colombes	2.148,76 €

Chacune des contributions financières des six villes partenaires devra être versée au plus tard avant le 31 décembre 2006.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Suresnes, le

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

<p>Christian Dupuy Maire de Suresnes Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine</p>	<p>Yves Révillon Maire de Bois-Colombes Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine</p>
<p>Jacques Kossowski Maire de Courbevoie Député des Hauts-de-Seine</p>	<p>Patrick Balkany Maire de Levallois Député des Hauts-de-Seine</p>
<p>Louis-Charles Barry Maire de Neuilly-sur-Seine</p>	<p>Joëlle Ceccaldi-Raynaud Député des Hauts-de-Seine Maire de Puteaux</p>
<p>Philippe Juvin Maire de La Garenne-Colombes Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine</p>	